

Procès verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 septembre 2019 au nombre des conseillers en exercice (10) prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Ginals, sous la présidence de Mme Cécile LAFON, Maire.

Date de convocation à la séance : 19 septembre 2019.

Sont présents : Mmes Cécile LAFON, Maire ; Evelyne ARDOUREL ; Brigitte COUTANCIER ; Michèle GAUNE ; Yolande GIROUSSENS.

MM. André VIVEN, 1^{er} adjoint ; Jean COUTANCIER, 2eme adjoint ; Damien CABADY ; Jean-Louis CADILHAC ; Claude DANIE.

Mme le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 17h35.

Mr Jean COUTANCIER est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil du 25 juin 2019
- SDE : Géo référencement des réseaux sensible
 - Délibération convention détection et géo référencement des réseaux d'éclairage public
- Délibération travaux planchers des clochers des deux églises
- Délibération travaux caveau communal cimetière de St Igne
- Délibération approbation règlements des cimetières et espaces cinéraires de la commune
- Dossier Moulin de la tour
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du Conseil du 25 juin 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans observation.

SDE : Géo référencement des réseaux sensibles

Un rappel est fait sur des réseaux dits « sensibles » existants sur la commune. Ceux-ci se limitent à l'éclairage public des hameaux de Lardailé et St Igne. Il est également indiqué que, pour les communes de moins de 500 habitants, le géo référencement de ces réseaux ne deviendra obligatoire qu'en 2026.

En conséquence, à la majorité, le Conseil décide de différer la signature de la convention proposée par le SDE82 sur la détection et le géo référencement des réseaux.

Plancher des églises

Mme le Maire présente le rapport technique de visite des clochers effectuée par l'entreprise BODET. Celui-ci conclut à la vétusté des planchers des clochers des deux églises et préconise leur réfection.

Ce rapport est accompagné de deux devis pour ces travaux .

Le Conseil décide de demander d'autres devis à titre de comparaison.

Caveau communal- Gestion des cimetières

Mme le maire présente les documents établis par la société ELABOR. Ces documents font un inventaire complet des toutes les informations disponibles sur les sépultures des deux cimetières. Ils contiennent une cartographie précise des emplacements qui répertorie distinctement les concessions et les sépultures en terrain commun et permettent une gestion des cimetières conforme aux règlements en vigueur.

Ainsi, un arrêté municipal sera pris pour engager la procédure de reprise par la commune des sépultures en terrain commun. Cette procédure impose que les éventuels restes exhumés soient conservés dans un ossuaire. Un emplacement consacré à cette fonction est disponible au cimetière de St Igne. Toutefois, l'ouvrage existant doit être adapté à cet usage.

La Sarl SERENE propose un devis pour la consolidation de l'ouvrage existant (924€HT) et un devis pour sa spécialisation à la fonction d'ossuaire (3510€ HT).

Le Conseil à l'unanimité accepte les devis proposés par la Sarl SERENE pour la mise en place de l'ossuaire communal. Il sollicite l'attribution de toutes les subventions auxquelles ces travaux sont éligibles et autorise Mme le Maire pour effectuer toutes démarches et signatures relatives à ce projet.

Mme le Maire présente au conseil les projets de règlement des cimetières et des espaces cinéraires. Après quelques corrections de forme, les deux règlements sont adoptés à l'unanimité. L'arrêté municipal officialisant ces règlements sera affiché à l'entrée des cimetières.

A ce jour, le statut des plaques qui ferment les cellules des espaces cinéraires en cas de reprise par les concessionnaires n'est pas réglé.

Le Conseil décide, à l'unanimité, que, dans le cas visé ci-dessus, la plaque de remplacement sera fournie par la commune. En conséquence, les tarifs des espaces cinéraires sont fixés ainsi :

- Concessions de 15 ans : 600€ (antérieurement 500€)
- Concessions de 30 ans : 900€ (antérieurement 800€)

Moulin de la Tour

Mme le Maire informe le Conseil, qu'à la suite d'un signalement de l'ARS, elle a pris un arrêté de péril portant sur une grange située au lieu-dit « Moulin de la Tour ».

Mme le Maire a informé le propriétaire de la situation. Celui-ci a indiqué qu'il se rendrait sur les lieux prochainement et prendrait à cette occasion les dispositions adéquates.

Questions diverses

- Un point est fait sur les obligations des communes au regard du RGPD (règlement sur la protection des données personnelles). Les premières étapes de mise en conformité sont :
 - *la désignation d'un « délégué à la protection des données (DPO) ».
 - *l'établissement d'un inventaire des données gérées par la commune.
 - *la rédaction d'un registre descriptif des traitements ; la CNIL propose un modèle de présentation de ce registre.

Le CDG82 propose une convention par laquelle il jouerait le rôle de DPO.

Le conseil décide de procéder, en interne, à l'inventaire des données , de différer l'adhésion à la convention proposée par le CDG82, de rechercher un retour d'expérience auprès d'une commune ayant confié la gestion du RGDP au CDG82.

- Mme le Maire communique au Conseil le rapport RPQS 2018 sur la gestion des déchets au sein de la QRGGA.
- La sortie du bulletin communal est prévue pour le 10 octobre. Les propositions d'articles doivent parvenir avant le 7 octobre.

La séance est levée à 19h32.